



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Avis de motion :	10/11/2020
Dépôt du projet de règlement :	10/11/2020
Adoption :	22/12/2020
Avis de promulgation :	30/12/2020
Entrée en vigueur :	30/12/2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 311

**IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES
ET TAXES DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 22 décembre 2020 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le conseiller Gregory Bussières
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i.
M. Michel Simard, trésorier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, et sous réserve de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 et que le projet de règlement 311 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 311 des règlements de cette Ville et intitulé « Imposition des taxes foncières et taxes de services pour l'année 2021 » et ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, la taxe foncière spéciale à taux variés ainsi que la tarification pour le service de l'eau, le service d'enlèvement des ordures et le service d'égout pour l'année 2021 ».

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :



RÈGLEMENT N° 311

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE

Un taux de taxe d'un dollar et cinquante-neuf (1,59 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tous les immeubles résiduels imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur tout immeuble résiduel ou bien fonds imposable susceptible d'être porté au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2021 par certificat dûment émis par l'évaluateur conformément à l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3. TAXE SUR LES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Un taux de taxe d'un dollar et soixante et un (1,61 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2021 sur tous les immeubles de six logements ou plus selon le rôle d'évaluation en vigueur conformément à l'article 244.46 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 4. TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels conformément à l'article 244.39 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 4.2 Un taux de taxe sur les immeubles non résidentiels est établi à trois dollars et soixante-onze (3,71 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2021.
- 4.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 5. TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels conformément à l'article 244.43 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 5.2 Un taux de taxe sur les immeubles industriels est établi à quatre dollars et quatre-vingt-quinze (4,95 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2021.
- 5.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 6. TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est par le présent règlement imposé sur tout terrain vague desservi, conformément à l'article 244.49 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une taxe de trois dollars et dix-huit (3,18 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2021.



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 311

**ARTICLE 7. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 306 – ACQUISITION D'UN CAMION DE
COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ**

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 306 « Acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0207 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0210 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0484 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,0646 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0415 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.....	113 \$
CLASSE 1A	Maison mobile de la place J.E. Rivest.....	113 \$
CLASSE 2	Établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans des unités de logement utilisées comme habitation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence.....	154 \$
CLASSE 3	Établissement utilisé à des fins professionnelles comme un bureau de notaire, d'avocat, de comptable, clinique médicale, clinique dentaire, bureau de chiropraticien, d'assurance, courtier en immeuble.....	396 \$
CLASSE 4	a) Établissement utilisé comme bar, taverne sans repas, bar laitier.....	396 \$
	b) Établissement utilisé à des fins de restauration de moins de seize (16) places sans permis d'alcool ou ouvert de façon saisonnière (auberge, hôtel, motel et dortoir (sans permis de boisson), plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières.....	512 \$

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 311

Formules Municipales No 5614-R-MG (FLA-789)

- c) Établissement utilisé à des fins de restauration de plus de seize (16) places sans permis de boisson742 \$
- d) Établissement utilisé à des fins de restauration avec permis de boisson et auberge, hôtel, motel, dortoir avec salle à manger et permis de boisson, plus dix-huit dollars (18 \$) par unité d'occupation additionnelle excédant les vingt (20) premières..... 954 \$
- CLASSE 5**
- a) Établissement utilisé à des fins de boucherie, fruits et légumes, dépanneur sans bar d'essence, épicerie de moins de trois (3) caisses enregistreuses, tabagie742 \$
- b) Établissement utilisé à des fins d'épicerie-boucherie avec trois (3) caisses enregistreuses et plus ainsi que dépanneur avec bar d'essence 954 \$
- CLASSE 6**
- Établissement utilisé à des fins de club de golf incluant le bar et/ou le restaurant et la boutique d'équipement, club social, organisme à but non lucratif (OBNL).....338 \$
- CLASSE 7**
- a) Établissement utilisé à des fins de station-service sans entretien mécanique, commerce de transport scolaire, transport de marchandises ou autre garage d'entreposage de véhicules lourds512 \$
- b) Établissement utilisé à des fins de station-service avec entretien mécanique ou garage de mécanique commerciale et atelier d'usinage et de soudage..... 954 \$
- CLASSE 8**
- Institution financière, bureau gouvernemental, bureau de poste et Société des alcools (SAQ).....512 \$
- CLASSE 9**
- Établissement utilisé à des fins de salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage et garderie338 \$
- CLASSE 10**
- a) Établissement utilisé à des fins de centre de jardin, fleuriste, nettoyeur et buanderie, foyer funéraire, imprimerie, magasin de tissus et coupons, plombier, réparation de réfrigération, rembourreur, cordonnerie, vitrerie, bureau d'affaires, bureau de câblodistribution, électricien, centre de décoration, magasin de chaussures, équipements de bureau, papeterie et librairie, bijouterie et animalerie338 \$
- b) Établissement utilisé à des fins de magasin de meubles, d'équipements audiovisuel ou électronique, magasin de pièces d'automobile, mercerie et lingerie, de moins de cinq (5) employés et pharmacie.....512 \$



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 311

	c) Établissement utilisé à des fins de mercerie et lingerie de six (6) employés et plus, quincaillerie, matériaux de construction, magasin à rayons742 \$
CLASSE 11	a) Établissement utilisé à des fins de service de location d'outils, de location de véhicules, location d'équipements, location de vidéos, vente d'automobiles sans mécanique.....338 \$
	b) Établissement de service de téléphonie, service d'électricité, bétonnière, entreprise de construction de routes et d'infrastructures954 \$
CLASSE 12	Toute industrie située dans la zone 8-i, tarification basée sur le volume des ordures dont le transport n'est pas inclus 1 821\$
CLASSE 13	Local vacant 113 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 9. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de l'eau est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité.....217 \$
CLASSE 1A	Résidence avec commerce251 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum301 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest.....217 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article.....301 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL).....352 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier471 \$
CLASSE 5	Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur476 \$

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT N° 311

- CLASSE 6** Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel800 \$
- CLASSE 7** Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres; plus quatre-vingt-trois (83 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières800 \$
- CLASSE 8** Bétonnière 1 463 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 10. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service des égouts est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

- CLASSE 1** Maison d'habitation ou logement par unité..... 100 \$
- CLASSE 1A** Résidence avec commerce 121 \$
- CLASSE 1B** Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum..... 143 \$
- CLASSE 1C** Maison mobile de la place J.E. Rivest..... 100 \$
- CLASSE 2** Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article..... 143 \$
- CLASSE 3** Club social et organisme à but non lucratif (OBNL)..... 174 \$
- CLASSE 4** Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier239 \$
- CLASSE 5** Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur249 \$
- CLASSE 6** Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel419 \$
- CLASSE 7** Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières419 \$
- CLASSE 8** Bétonnière817 \$



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 311

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 11. MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 Lorsque dans un compte le total des taxes foncières et des tarifications pour les services municipaux est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes : **1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2021.**

10.2 Toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation doivent être entièrement acquittées dans les trente (30) jours après la date de l'envoi du compte.

ARTICLE 12. CALCUL D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de dix pour cent (10 %) est chargé sur toutes les taxes et tarifications municipales imposées par les présentes et non acquittées aux dates indiquées sur le compte de taxes.

Lorsque l'article 10.1 s'applique et qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un versement n'est pas effectué à la date indiquée sur le compte de taxes, seul ce versement devient exigible et porte intérêt au taux de dix pour cent (10 %).


ARTICLE 13. DISPOSITIONS FINALES

12.1 Le trésorier est par le présent règlement autorisé à dresser le rôle de perception requis selon la *Loi sur la fiscalité municipale* et à procéder à la perception de toutes taxes et tarifications municipales imposées.

12.2 La facture (compte de taxes) sera expédiée par la poste avant le 1^{er} mars 2021 conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

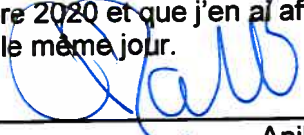
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication, soit le 30 décembre 2020.


Alain Poirier,
Maire


Anik Racicot
Directrice générale et greffière p.i.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i. de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal *Le Citoyen*, édition du 30 décembre 2020 et que j'en ai affiché une copie aux deux endroits désignés par le conseil, le même jour.


Anik Racicot
Directrice générale et greffière